L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
[illegible] 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 8 AVRIL.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE.

XLVI

UN MUR MITOYEN.

(Suite.)

—Vous le savez, reprit le comte de Warrens, nous nous occupons de l'affaire de Belleville. C'est donc à Belleville même que nous nous rendons. Aujourd'hui, dimanche gras, tout Paris est en liesse. Riches et pauvres dansent, boivent ou festoient. On dort à peine. Tout le monde court les rues, les guinguettes et les bals publics ou privés. Impossible de circuler sans tomber sur un indiscret badaud ou sur un curieux patenté. Essayer de traverser la foule sans attirer tous les regards sur nous, serait folie. Nous venons de nous tirer les braies nettes d'un guêpier, d'une souricière assez vigoureusement tendue. Il est inutile de courir une seconde fois le même danger.

Il parle bien! pensait Mouchette, mais j'en étais autant! Ousqu'il veut arriver! voyons donc ça!

—On nous a littéralement cernés et mis en état de siége, continua le chef des Invisibles, mais que cela ne vous inquiète pas. Mes précautions sont prises, et sans l'arrivée, sans la présence de Mme de Casa Real dans le cabaret du *Lapin courageux*, depuis une heure déjà nous serions à Belleville, en dépit de la surveillance de tous les séides de M. Jules.

Martial Renaud fit signe qu'il ne comprenait plus du tout.

San Lucar et Mortimer s'entre-regardèrent, stupéfaits.

La Cigale, fier de son capitaine, humait chacune de ses paroles et considérait d'un air de profonde pitié ces hommes qui, tout en se mettant pieds et poings liés à sa disposition, n'acceptaient pas à cervelle close la plus incroyable, la plus incompréhensible des assertions.

Mouchette se grattait le bout du nez, geste qui chez lui signifiait en lettres majuscules:

—Je jette ma langue aux chiens.

Le comte continua:

—Je m'explique, messieurs, et surtout ne vous impatientez pas si mes renseignements vous paraissent tant soit peu cousus de longueurs. Il est de toute nécessité que nulle trace ne reste de notre expédition nocturne; j'ai besoin de votre aide pratique et de votre concours le plus intelligent.

—Allez y gaiement! ne put s'empêcher de grommeler Mouchette.

La Cigale lui allongea une pichenette qui le fit tomber à genoux.

Il se releva, brossa son pantalon, et salua en disant:

—Bon! c'est bien fait pour moi. Je n'ai que ce que je mérite.

Ce petit incident, rapide comme l'éclair, une fois vidé, M. de Warrens ajouta:

—A coup sûr, demain, des recherches seront minutieusement faites dans le cabaret, dans le restaurant, et dans tous les lieux y attenant. Nous les dépisterons toutes. Pour cela, il n'existe que trois moyens: traverser les airs comme les oiseaux.

—Ousqu'est mon ballon! murmura l'incorrigible gamin.

—Fendre l'eau comme les poissons, continua le comte.

—Des nageoires à la glace! Merci, pensa Mouchette.

—Ou cheminer sous terre.

A l'instar des taupes de *Lyon*, murmura l'enfant.

—C'est le troisième moyen que j'ai choisi, messieurs. Notre voyage s'effectuera sous terre; il se terminera dans la cour même de la maison de Belleville où nous voulons nous rendre.

—S'il compte sur mes crocs pour creuser cette taupinière là, fit Mouchette à l'oreille de la Cigale.

—Chut! répondit l'autre, qui allongea une seconde pichenette, sœur majuscule de la première.

Mais cette fois, l'embryon était sur ses gardes.

Il l'évita et se remit à écouter de plus belle, avec son plus magnifique sangfroid et son air le plus innocent.

—Mais ce voyage où commencera-t-il? demanda San Lucar.

—Dans la cour du restaurant que nous venons de quitter.

—Dans la cour du *Lapin courageux*!

—Précisément. Je vous étonne, messieurs, et vous vous demandez si ma proposition n'est pas une fanfaronnade ou une illusion. La chose est simple pourtant.

—Simple! s'écria le colonel Renaud en hochant la tête avec incrédulité, malgré toute sa foi en son frère.

—Avez-vous entendu dire que jadis il y avait un ruisseau descendant de Ménilmontant dans Paris?

—Oui, répondit Mouchette. Connu! connu! On rit, mais il n'y eut pas d'écho à l'affirmation émanée du gamin.

—Ce ruisseau, ajouta le chef des Invisibles, fut voûté, puis changé en égout par l'édilité parisienne. Eh bien! ce ruisseau existe toujours.

—Après? interrogea Martial Renaud.

A force de recherches, d'or et de temps, vos chefs ont découvert que ce ruisseau-égout aboutissait dans la cour même du père Tournesol d'un côté, et que de l'autre il donnait dans un enclos faisant partie de la maison de Belleville.

Quelle chance! grommela Mouchette.

La découverte providentielle que nos ingénieurs ont faite ne laisse pas d'être étrange par elle-même, mais ce qui vous paraîtra plus étrange encore, c'est l'ignorance complète de ces deux issues dans laquelle se trouvent les propriétaires des deux demeures susdites. Cette ignorance est notre plus belle chance de succès. Nous pouvons donc cheminer à loisir, aller, venir, circuler à notre aise sur cette voie souterraine, sans crainte des argousins de M. Jules ou des serviteurs dévoués de la comtesse de Casa-Real.

—Pa vre m'sieu Benjamin! pensa Mouchette, le v'là sur le même banc que le *mec de* [illegible]

Ainsi, fit Martial Renaud, il nous va falloir rentrer dans ce bouge, surveillé de toutes parts?

—En effet.

—Cela me semble difficile.

—Si ce n'est que difficile, repartit en riant le comte, c'est facile. J'attends des renseignements. Nous ne nous mettrons en route qu'à bon escient.

—Est-ce machiné, tout ça! est-ce réglé! ne put s'empêcher de s'écrier le gamin dans un transport d'enthousiasme artistique.

—Veux-tu te taire, sacrr..... gronda le colosse..... Mais au moment où il allait continuer vigoureusement et manuellement son objurgation, son œil rencontra l'œil du comte de Warrens, et il se mit à bégayer de la langue et de la main.

—Laissez cet enfant, et réponds-moi.

—Oui.... cap... capitaine.

—Mes ordres?

—Exécutés.

—La comtesse et le métis?

—Et le quoi? demanda le géant tout troublé et ne comprenant pas le dernier objectif.

Le mal noirci! répliqua vivement Mouchette, qui, faisant les demandes et les réponses, ajouta: Le monsieur et la madame, le pierrot et le domino noir s'étaient plantés en embuscade dans l'allée d'en face.

—Alors?

—Alors, nous les avons ficelés, bâillonnés, aveuglés et couchés le plus douillettement possible dans une petite grotte qui se trouvait là pour leur servir d'alcôve.

—Ils ont résisté?

—Un peu...... mais mon oncle...... pardon...... mais mon débardeur orange que voici leur a légèrement caressé l'occiput et le larynx. Ils ont compris et ils ont mis une sourdine à leur mauvaise volonté.

Bien, rien de plus? demanda le comte en se tournant vers le géant.

Celui-ci avait retrouvé assez de fermeté pour répondre:

—Vous ne m'avez rien ordonné de plus, capitaine.

—T'es-tu muni des objets que je t'ai recommandé de porter avec toi?

—Les voulez-vous? je les ai.

—Plus tard! plus tard!

Ici, un signal imperceptible pour tout autre que le chef des Invisibles fut donné de l'autre côté de la porte.

Le comte fit un geste.

A ce geste, tous les assistants se masquèrent à l'aide de leurs loups de velours.

Mouchette, qui ne possédait pas de masque, se cacha derrière la jambe droite de la Cigale.

Le comte de Warrens s'approcha de la porte et dit:

—*Nata!*

La tapisserie se souleva.

Un domino rouge parut, s'arrêta sur le seuil et salua l'assemblée.

Sur un signe du chef des Invisibles, il fit quelques pas et se trouva au milieu du salon à portée de son bras.

—[illegible] demanda le comte.

[illegible] domino rouge répondit en espagnol:

—[illegible] La police vient de se retirer, fatiguée de ses recherches infructueuses. [illegible] groupes ou d'attroupements dans les rues de Malte et d'Angoulême-du-Temple. Le cabaretier, convaincu qu'on en veut à ses jours, vient d'abandonner sa maison, après avoir tout fermé chez lui à double tour. Plus personne, pas même un garçon dans le cabaret ni dans le restaurant. Ils se sont tous enfuis du *Lapin courageux* comme d'une demeure maudite.

Le chef des Invisibles regarda ses subordonnés avec un air de satisfaction peu déguisée.

—Ainsi, messieurs, nous sommes maîtres de la place.

—De la cave au grenier?

—Nous pouvons agir!

—[illegible] vous plaira, répliqua le domino rouge.

—[illegible] toujours et que personne ne quitte [illegible] poste.

—Nul ne bougera.

—En cas d'alerte......

—Le signal convenu sera donné.

—Allez, fit le comte.

—C'est tout, maître?

—Oui, tout.

Le domino rouge sortit, lent et impassible, comme il était venu.

—Brr! grommela Mouchette à part lui, [illegible] bonhomme-là dont je ne voudrais pas même [illegible] me faire la barbe dans dix ans! Quelle [illegible] dans l'organe!

Le comte reprit:

—Maintenant, messieurs, nous pouvons nous mettre à la besogne. Je suis à votre disposition. Etes-vous à mes ordres?

—Oui! lui fut-il répondu d'une commune voix.

Sans perdre plus de temps ni de paroles, le chef des Invisibles s'approcha du ressort que nous avons déjà vu jouer, il le poussa, et il [illegible] le premier par la trappe levée, dans [illegible] abandonné de Tournesol le Provençal.

Les autres le suivirent tous.

La trappe se referma.

Les six hommes se trouvaient dans une obscurité complète.

—Démasquez la lanterne, dit le comte de Warrens.

—[illegible], fit la Cigale en lui présentant une [illegible] sourde.

Le chef la prit et la promena quelques instants autour de lui.

[illegible] de mort régnait dans l'antre du [illegible], deux heures auparavant si [illegible] et animé, et joyeusement brutal.

—Venez, dit-il.

Ils descendirent, et peu après ils arrivèrent dans la cour de la maison Tournesol.

Cette cour était petite, mal éclairée, et encombrée de futailles vides, de tonneaux découverts, empilés les uns sur les autres et alignés le long d'un mur.

Le temps avait changé subitement.

Il tombait une petite pluie fine et glaciale.

Pas une étoile ne perçait le voile sombre qui masquait le ciel.

Dans un des angles de la cour, il y avait un puits.

Ce puits, ainsi que cela se rencontre dans la plupart des maisons de Paris, était commun avec la maison voisine.

Cette communauté aurait pu fortement gêner nos aventuriers, mais voyez comme les choses tournent bien quand on sait s'y prendre, la maison voisine se trouvait être justement celle du soi-disant Espagnol millionnaire qui venait de leur offrir une si complaisante hospitalité.

Or, selon toute vraisemblance, les mesures avaient été prises pour que nul indiscret ne s'approchât de la margelle de ce puits, tant que l'expédition dirigée par le comte de Warrens n'aurait pas été menée à bonne fin.

Le terrain est cher dans la capitale du monde civilisé.

D'ordinaire, on l'économise le plus possible de nos jours.

Pourtant, ce puits était large, commode, et construit ainsi qu'on avait l'habitude de construire dans le courant du dix-huitième siècle.

Séparé en deux parties égales par un mur en pierre de Paris, qui descendait jusqu'à six mètres de profondeur, il ne rencontrait l'eau qu'à trente-cinq mètres au-dessous du sol.

Ce fut vers l'angle de la cour contenant l'orifice du puits que les cinq hommes et le gamin se dirigèrent dans le plus profond silence.

Quand il les vit tous réunis autour de cet orifice, le comte de Warrens, ou plutôt Passe Partout, qui semblait agir en pleine certitude de cause, fit un signe à la Cigale.

Le colosse, sans demander de plus amples explications, saisit à deux mains la double chaîne, entra sur le rebord, et de là se lança dans le vide, avec le calme d'un enfant jouant au saute-mouton ou au cheval-fondu.

Mouchette fit un mouvement d'effroi.

Les quatre invisibles ne se penchèrent même pas vers l'ouverture béante par laquelle leur gigantesque compagnon venait de disparaître.

Cinq minutes s'écoulèrent.

Mouchette eut le temps de répéter quatre fois, en faveur de son ami la Cigale, la seule moitié de prière qu'il possédât dans son répertoire religieux.

L'enfant avait du bon.

Le temps lui parut moins long.

Passe-Partout, Mortimer San-Lucar et Martial Renaud écoutaient, l'oreille au vent.

Rien!

Aucun bruit n'arrivait jusqu'à eux.

Seul, le mouvement, la rotation de la double chaîne leur indiquait que la pénible descente, effectuée par la Cigale, ne tirait pas à sa fin.

Au bout de la huitième minute, Mouchette n'y tint plus; il pencha la tête vers le point central de l'orifice, cherchant, mais vainement, à sonder les ténèbres épaisses.

Il comprit alors l'immobilité de ses quatre compagnons.

Il comprit que ces hommes ne jetaient pas même une parcelle de leurs forces au vent du hasard.

Lui, l'avorton, il ne pouvait maîtriser son impatience.

Eux, les athlètes, qui savaient la lutte prochaine, ils se recueillaient jusqu'au moment de l'action.

N'entendant, ne voyant rien que le mouvement continu de la double chaîne, il les imita, il se retira, se promettant de régler désormais sa tenue sur la leur.

Enfin, le bruit produit par le frottement de la chaîne contre la pierre cessa.

Mouchette se dit:

—Ouf! il est en bas.

Il le dit un peu haut et ne fut pas peu étonné en voyant un sourire se dessiner sur les lèvres de Passe-Partout.

Mais ce sourire lui parut moins difficile à comprendre dès qu'il vit apparaître deux mains et une tête à l'orifice du puits.

Ces mains et cette tête appartenaient à son intéressant ami, la Cigale.

Le géant venait de mettre les morceaux doubles.

Il était descendu au fond du gouffre, et il en était remonté, sans se reposer, sans détendre la double chaîne.

Un singe eût mis plus de temps que ce mastodonte à réaliser, à exécuter ce tour de force.

—Bon! il est en haut! s'écria Mouchette, en poussant un soupir de soulagement, c'est plus fort que chez le Comte!

On aida la Cigale à sortir du puits.

—Ça y est, capitaine, dit-il laconiquement.

—Tu as trouvé? demanda Passe-Partout.

—Tout.

—Sans difficultés?

—Oui.

—A quelle distance du sol?

—Vingt-cinq mètres à peu près.

—Au moins ou au plus?

—Au moins.

—Si bas!

—Dame, oui!

—Diantre! se dit à part lui le chef des Invisibles, ce sera plus difficile que je ne le pensais.

Et il ajouta tout haut, pour cacher l'inquiétude qui commençait à le mordre au cœur:

—Tu as observé l'ouverture?

—Il le fallait bien, répondit la Cigale. J'étais descendu pour ça.

—Sa largeur?

—Deux hommes peuvent passer de front sans se gêner.... deux hommes comme moi.

Cela rassura un peu Passe-Partout.

(*A continuer.*)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'ABEILLE,
Mercredi matin 8 avril 1868.

Après l'orage le beau temps. C'est ce qui est arrivé hier.

ARRIVAGES.—Le steamer Pauline Carroll, de St-Louis, est arrivé avec un plein chargement, consistant en 3,595 barils de farine, 2,884 sacs d'avoine, 1,733 sacs de maïs, 867 balles de foin, 115 balles de coton et autres produits de l'Ouest; le Westmoreland, de Cincinnati, avec 800 tonneaux de fret; le Blackford, de Washington, avec 156 balles de coton, 335 moutons et 87 têtes de bétail; le Starlight, du même port, avec 117 balles de coton et 112 bestiaux.

DÉPARTS.—Sont partis, le Robert E. Lee pour Vicksburg; le Belle Lee, pour Louisville; l'Olive Branch, pour St-Louis; le Cleona, pour Bayou Macon, et le Brown, pour la Basse Côte. Tous étaient pleins chargés, excepté le Cleona qui avait un gros fret.

Le steamer Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, avec MM. Leo Bayhi et J. M. Hoodgkinson commis, partira dorénavant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 5 heures du soir, et les dimanches à 10 heures du matin, pour Bayou Sara et tous les points intermédiaires. Son premier départ aura lieu aujourd'hui à 5 heures précises.

On suppose qu'une course a eu lieu hier matin entre les steamers Robert E. Lee et Belle Lee; tous deux sont partis, pour leurs destinations respectives, avec peu de fret mais beaucoup de passagers. Le Robert E. Lee a quitté le quai à 5 heures et 21 minutes. Un grand nombre de personnes s'étaient rendues sur les quais par curiosité.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et de la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par-devant moi, Octave Le Gardeur Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et la susdite paroisse, y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentées les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'elles sont ou ceux qu'elles représentent sont actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane dans la ville et paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune, du capital de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghen, ancien notaire de cette ville, en date du 14 mai 1853, la direction de ladite banque a proposé une modification, ou adoptant, à l'unanimité, à une réunion qui a eu lieu le trentième jour de février mil-huit cent soixante-sept, et conçue comme suit: "Il est résolu que le rapport du comité spécial présenté et publié dans les feuilles de l'institution soit publié dans le *Times*, le *Crescent* et l'*Abeille*; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, sept 16 mai jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur réelle."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis qu'exige la loi, qu'à la dite assemblée générale eux, les dits apparents, représentant et possédant treize mille quatre cent vingt-deux actions (plus de deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, votèrent et approuvèrent la dite résolution, concernant la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres, autorisèrent la Direction à prendre et lui recommandèrent de prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à exécution, la faire enregistrer et publier conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent et pour ceux qui sont ou pourraient plus tard devenir leurs associés, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ainsi qu'il est dit ci-dessus), représentées par ou divisées en vingt mille actions de trente piastres. A cet effet le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, deviennent actionnaires de la dite banque en souscrivant pour le nombre d'actions de trente piastres inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot Jr et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions.
F Schuler	12	F E Bernard	100
Delvaille & Joubert	25	P Marmond	35
A DeBen	50	Warren Crawford & Co.	30
C Chavanne	30	O F Porter	18
V Aiken	139	E O P Ster	17
Cons. De Royter	120	J M Plonger	62
H C M Landon	150	F F Howell	44
H G M Landon, ag-ut	350	F Camors	35
Edgar Pitot	60	P Gelpi	110
R H Mannion	700	P Gelpi & Co	150
E E Morton	108	D Lamy	700
L Basset	10	G Camors	15
B Senat	10	T S Dugan	250
A Fouque	15	E Forestier	100
Francis J Ruty	112	J C Dede	50
E D Frey	14	S Cambon	100
S Pablo	30	Maury & Co	100
E F Lavillebeuvre	33	A Miltenberger & Co	70
Thos Langridge	100	L D C Wood	95
Ant. Faust	100	Wood & Low	50
Home Mutual Ins. Co	300	J L Storry	350
F E O'Brien	100	A B James	50
Harrell Gayle & Co	450	Alfred Kearney	36
B M Horne	10	Vese Bros	50
J W Burbridge	51	W C Black	53
Mrs. V W Burbridge	130	W A Violett	67
The Jenny & Co	330	W A Violett & Co	200
C H Hyams	70	J Lorber	29
L B Pothier	20	J U Payne	200
Forstall & de Lesseps	275	C Baquie	75
C Cavaroc	100	Atkins Lay	424
Irma Cavaroc	2	W N Mercer	124
C Cavaroc Jr	8	S Schmidt	30
J S [illegible]	10	P Crabites	10
L Gros	55	E Merab	20
F Pang Bros	25	Mrs. A Boudette	80
E C Camer	191	Mrs. Paul Juge, fils	113
F Dupré	100	A Bonn	100
W H Robinson	105	Wm Bégné	50
John Pemberton	100	Cha Ledig	40
Louisiana M Ins C	200	Leeds & Co	100
Roy er & Doiz	30	Simon & Loeb	125
N M Benachi	25	Castelin & Harrap	8
M Ogleaby	159	P J Herff & Co	30
Ralli & Co	12	Aitken & Rainey	20
Negroponte & Agelasto	15	D M Bernard	42
Pottesen & Co	125	Cha Duntz	53
J J Miche & Co	115	E Giqué	61
Cie d'Assur. Mut. du Crescent	512	Oiquel & Jamison	40

A. PITOT, JR, EDW. PITOT, O. LE GARDEUR, JR.
Notaire public.

Pour copie conforme, O. LE GARDEUR, JR.
Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que la charte d'incorporation ci-dessus a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, Livre 8 No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, JR.
Député du préposé à l'enregistrement.
Nouvelle-Orléans 18 mars 1868.
25 mars—1f par sem—4 sem

Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.

LE Bureau de la Compagnie est ouvert au No 15, rue DAUPHINE, entre CANAL et DOUANE, pour la transaction des affaires.

GEORGE CLARK, Président. JULES BENIT, Secrétaire.
13 mars—1m
La *Tribune* est priée de copier enfra ncals.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques

UN DIVIDENDE DE CINQ PIASTRES par action a été déclaré par la Direction, payable aux actionnaires à leur avis prochain.

S. E. PERCY, Secrétaire.
25mars—1m

SPECTACLES.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Rue Saint-Charles, Nlle-Orléans.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

Lundi 6 Avril 1868.

Le seul théâtre ouvert en ville.

Inauguration de la saison d'été

Sous la direction immédiate de M. BIDWELL qui vient d'arriver de l'Europe avec des nouveautés

Nouveaux divertissements ballet dans lequel figurent MLLE CARNAGOR SŒURS CLINETOP et le corps de ballet. Romances chantées par Miles TAYLOR et ST-CLAIR.

Nouveautés éthiopiennes

The Three Eras

Représentation tous les samedis, à midi.

A L'ETUDE

G. D. A. B. F. A.

Opérette burlesque de M. C. D. Dasher, faite expressément pour l'Académie. 5avril

REOUVERTURE DU Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES..................Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie a plusieurs animaux de plus: on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pôle, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, où sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts.
14 nov

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $220 or
Passage dans une cabine 2d pont avant.... 193
Passage d'entrepont.... 100
Les enfans au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Les domestiques des passagers paieront les prix fixés ar le tarif pour les passagers d'entrepont.
On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 00 sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans le cours de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.
La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.
Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 12 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
10janv—1an[illegible] 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 4 avril.
ST-LAURENT,	" Bocandé	Samedi 18 avril.
VILLE-DE-PARIS,	" Surmont	Samedi 2 mai.
PEREIRE,	" Duchene	Samedi 16 mai.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord, Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

5nov 12 V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire VIA HAVANE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le 12 avril, à huit heures du matin, recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à
VICTOR PERRILLIAT, agent,
5 avril—au 12 127 rue de la Commune.

Steamers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême.

Le steamer de 1re classe

SAXONIA, capt. [illegible]

Partira du pied de la rue [illegible] le 18 avril [illegible] pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême aux prix suivants:

1re chambre, pour Southampton, $125; entrepont $45; 1re chambre, pour le Havre, $125; entrepont, $45; 1re chambre, pour Hambourg ou Brême, $130; entrepont $50. On paie en or.

Pour fret, s'adresser à SILKENSTADT & CO, 39, Carondelet.

Pour passage, s'adresser à MAURY & CO,
7avril—au16 121, Commune.

POUR VERA-CRUZ.—Le steamer mexicain [illegible]

EUGENIA,

Commandant B Vines

partira le dimanche, 12 avril, à 3 heures de l'après midi, de son wharf, à Alger, ferry du Troisième District.

Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou à A. PALACIO.
8avril—3f No 198, rue Gravier

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres $115 Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125 Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 109.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. J B Hildreth,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W Holmes,
SHERMAN,	Capt. W. A. Pendleton
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle Orléans tous les SAMEDIS.

Le Steamer

GEN. GRANT,

Commandant J. B. Hildreth,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 11 avril, à 5 heures du soir.

Ces steamers ont d'excellents emménagements, Chambres............ $60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer UNITED STATES suivra et partira SAMEDI, 18 avril 28fév—

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer

GEO. WASHINGTON,

Commandant E. V. Gager,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 11 avril, à 5 heures P. M.,

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet No 41

Compagnie de bateaux quotidiens de la Nlle-Orléans à Mandeville — Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.—Le bateau à vapeur CAMELIA, à basse pression, capitaine W. L. Cozzens, ayant d'excellents emménagements pour les passagers et la vitesse, est acheté pour ce service. Les traversées régulières commenceront à partir du 25 avril et auront lieu en été et en hiver. On prendra des arrangements pour transporter les passagers à et de la Nouvelle-Orléans à Covington et de Covington à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
3avril— Rue de l'Union, Nos 18 et 20

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine J. P. Aucoin, commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 1avril—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES à 10 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir (commençant au 1er) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE,
3 avril—1m 10, Nouvelle-Levée.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR.

Le bateau à vapeur Annie Wagley, pour les Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bon bateau à vapeur Annie Wagley, capitaine Gus. E. Loualier, commis M. Keniesou, partira de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les mercredis, à cinq heures du soir et, de Washington, tous les dimanches matin à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord; à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N. O.; à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne. 14 mars—1m

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capt. Max Blanchard, commis, T. Denvaut, part de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11mars—1m

Jos. P. COULON,

(Successeur de Price et Coulon,)

PLOMBIER,

Rue du Camp, No. 106, après la rue Poydras.

AGENT pour la vente des Fourneaux de cuisine "Défiance" de Mott. Il est prêt à fournir les installations pour bains chauds, bains froids et douches; les gros robinets à bain, les tuyaux en tôle et en plomb, des pompes et tout ce qui se rattache au commerce du plombier. Il se charge, dans un court délai, des travaux de maisons et de navires.

20 oct—6m DJS

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DE LA NLLE-ORLÉANS.

Nlle-Orléans, 1er avril 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs de cette Compagnie, il a été déclaré un dividende de quatre piastres par action—dividende qui sera payé aux actionnaires à partir du 13 courant. La Compagnie paiera la taxe de revenu sur le dit dividende.

WM. P. SINNOTT,
2 avril—10 Secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GRAND CHEMIN DE FER DE LA NLLE-ORLEANS, DE JACKSON ET DU NORD.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1868

La résolution suivante a été adoptée par les Directeurs de cette Compagnie, à une réunion qui a eu lieu le 19 mars 1868:

R. S. CHARLES, Secrétaire.

IL EST RÉSOLU qu'un vote des Actionnaires de cette Compagnie sera pris, le 13 avril prochain, au Bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, de 9 à 3 heures, pour l'acceptation ou le rejet de l'acte suivant de la Législature de l'Etat de la Louisiane, lequel acte a été approuvé le 10 mars 1867, et est intitulé:

ACTE

Pour amender la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

ATTENDU que la Législature de l'Etat du Mississippi, le 20 décembre 1861, a adopté un acte intitulé "Acte pour amender la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord," et conçu dans les termes suivants:

"Sec. 1.—Il est ordonné par la Législature de l'Etat du Mississippi, que dorénavant, à toutes les élections de Directeurs de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, ni le gouverneur de l'Etat du Mississippi ni le gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ni le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans ne pourront voter sur les actions de la dite Compagnie appartenant à l'un ou l'autre de ces Etats ou à la dite ville.

"Sec. 2.—Il est de plus ordonné, &c.—Que le gouverneur de l'Etat du Mississippi est autorisé à nommer trois citoyens de l'Etat du Mississippi, actionnaires de la dite Compagnie pour représenter les actions au dit Etat. Pourvu que le gouverneur de l'Etat du Mississippi choisisse les dits directeurs dans les différentes sections de l'Etat que traverse le chemin, afin que les actionnaires des différentes parties de l'Etat soient représentés aussi avantageusement que possible.

"Sec. 3.—Il est de plus ordonné—Que cet acte ne devra pas être mis à exécution jusqu'à ce qu'il ait été adopté par l'Etat de la Louisiane et accepté par les actionnaires de cette Compagnie, ainsi que l'exige leur charte."

Section 1.—Il est conséquemment ordonné PAR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—Que le susdit acte est adopté, ratifié et confirmé, sous tous les rapports, sujet aux conditions qui y sont contenues.

Sec. 2.—Il est de plus ordonné, &c.—Que cet acte aura force de loi à partir de son adoption.
28 mars

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 28 mars 1868.

AVIS est donné que l'assemblée annuelle régulière des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, le lundi, 13 avril 1868, à midi, conformément à la charte.

R. S. CHARLES,
28 mars—28 au 13 av Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868.

CONFORMÉMENT à la Charte, une élection aura lieu au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, le lundi 20 avril 1868, de 9 à 3 heures, pour dix-huit Directeurs dont douze devront être choisis parmi les actionnaires demeurant en Louisiane et six parmi les actionnaires demeurant au Mississipi—pourvu qu'une majorité des actions de la Compagnie soit représentée à la dite élection; mais si une majorité des actions n'était pas représentée ce jour là, l'élection aura lieu le lundi 27 avril 1868, au bureau de la Compagnie, de 9 à 3 heures. R. S. CHARLES,
28 mars—28 au 20 av. Secrétaire.

Compagnie d'Assurance Germania, No 24, rue Commune.

Nouvelle-Orléans, 28 mars 1868.

UNE élection de 24 Directeurs aura lieu au bureau de cette Compagnie, le second LUNDI d'avril, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

28mars— A. MAIER, secrétaire

Banque de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 16 mars 1868.

POUR s'assurer si les créanciers de la Banque de la Louisiane accepteront la proposition que les actionnaires leur ont faite dans une résolution adoptée à une assemblée des actionnaires de la Banque, le 14 mars 1868,—

Avis est donné que des livres de souscription seront ouverts, pendant trente jours, au local de la Banque de la Louisiane, afin de recevoir des souscriptions pour le compte d'une nouvelle corporation qui s'est formée conformément aux lois de l'Etat, dans le but de faire les opérations de banque et qui s'est organisée aux termes et conditions du rapport imprimé présenté, à la dite réunion, aux actionnaires de la Banque de la Louisiane.

On peut se procurer des exemplaires du rapport au local de la banque.

MM. A. Lanfear, L. F. Generès, J. B. Leprêtre, John Pemberton

Ont été nommés membres du comité chargé de recevoir des souscriptions conformément au susdit avis.

19 mars 30] J. F. IRVINE, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867..............$321,590 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période.............. 217 740 78
Actif le 31 décembre 1867.............. 278,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
WM M PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
R. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers.

21 fév—1f m t, 1, 2 jours.

$10,000 de Récompense.

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New-York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille ($1,000) piastres, numérotés comme suit:

2,775	8,059	13,903	23,723	38,339
3,119	8,911	14,259	25,939	38,717
3,183	9,908	15,211	28,323	39,307
3,907	10,015	16,543	28,115	39,343
4,017	10,203	16,731	28,487	40,059
4,567	10,219	16,847	30,223	40,619
5,227	11,103	18,403	30,163	40,831
5,363	12,019	19,131	31,879	41,851
6,727	12,147	19,195	31,511	41,999
7,295	13,619	23,135	37,839	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868
28mars—1ms CH JUMONVILLE, Caissier.

Docteur V. Fortineau.

LE docteur V. Fortineau, de retour en Louisiane, annonce qu'il reprend l'exercice de sa profession médicale. Son bureau est à la pharmacie, coin Douane et Bourbon, et sa résidence rue Royale, No 265.

Heures de consultation: de onze heures à midi.
21 mars—1m

AVIS.

M. JOS. LEBLANC a l'honneur de prévenir le public et ses nombreux amis qu'ayant, désireux de maintenir la bonne et ancienne réputation de la maison CORNU & LEBLANC, il vient de prendre un compteur de premier mérite et qu'il est prêt à fournir, sur mesures et dans le plus bref délai, toutes les vêtements qu'on voudra lui commander. On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de draps fins, la tailleurs, de batistes et calicots, un grand choix de chemises françaises pour hommes et enfants, choisies par lui-même, à Paris, cravates de fantaisie, bonneterie, articles de chapellerie, et enfin tout ce qui concerne la confection pour hommes et enfants. Le tout aux prix les plus modérés.

JOS LEBLANC,
25 rue Vieille Levée,
21 mars—1m Entre Ursulines et St Philippe

BERRY & HART.

I. O. BERRY..............PETER HART.

Marchands, en gros et en détail,

—De—

GROCERIES

COMESTIBLES, groceries de fantaisie et de fonds, Rue du Camp, No. 71, Nlle Orléans.

Ils remplissent sans délai les ordres de la campagne.

N. B. Ils livrent les marchandises dans toutes les parties de la ville, sans frais de charroi.

19 mars—1m

Dr. C. BLANCKE;

416 & 418...Rue St-Charles...416 & 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire.

ALUMINIUM! ALUMINIUM!

La découverte la plus récente du siècle,

GRAND SUCCÈS!

LE Dr. C. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles montées sur ce nouveau métal, de la manière la plus artistique. Les ratéliers "Aluminium" sont beaucoup plus agréables et durent beaucoup plus que les ratéliers montés sur or, et sur argent; ils sont bien plus légers, coûtent beaucoup moins cher et ne sont pas affectés par les acides.

26 mars—1 an

Le Dr. F. H. Knapp,

Chirurgien dentiste,

A transporté son atelier au No 127 de la rue Carondelet, où il exercera toutes les branches de sa profession d'après les derniers perfectionnements. Le succès de ses opérations depuis vingt-sept ans est assez connu à la Nlle-Orléans pour qu'il ne soit pas besoin d'en parler. Il extrait les dents positivement sans douleur et sans le moindre danger. 12nov—6m

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, 2ème maison après la rue du Canal, près de Lopez.

Extraction de dents, sans souffrance, au moyen de gaz hilarant ou protoxide d'azote.
14mars—

A Vendre,

Une belle résidence de campagne, située à Lewisburg, paroisse St-Tammany, est offerte à des conditions raisonnables de même que les meubles, la batterie de cuisine, voitures, chevaux, vaches, &c.

S'adresser au No 225 rue St-Philippe, encoignure Robertson. 31mars—1m

Avis.

GRANDE DEMANDE D'ACHATS DE PROPRIÉTÉS dans le carré de la ville et autres Districts

Aussi, Fonds à placer sur hypothèque à des taux raisonnables, à l'office de J. SAUVAGE, Courtier, No. 111, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti.
24 mars—2m

AGENCE GENERALE

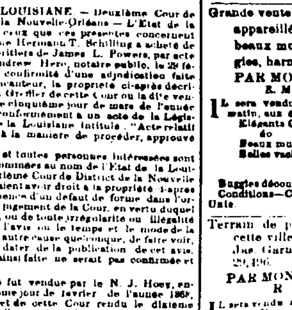

Eau-de-vie Sazerac de Forge & Fils, De Alphonse Cahuzac, Champagne Che Heidsick, Porte de E. Cazet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co.
2fév—1an 37, Vieille Levée.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Exéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ,
Pharmacien de l'Université de Paris
22 aout Rue Conti et Bourgogne

JACOB OTT Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISON de résidence

Fait et répare les ruses.

Les ordres laissés au No 18, Cercle Tivoli, ou chez A. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés promptitude. 13 nov—1an

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,

QUINCAILLERIE,

Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95.

Nouvelle-Orléans.

Etablie en 1823.

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,

Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95.

Nouvelle-Orléans.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE QUINCAILLERIE.

Agents pour la vente des célèbres clous Weymouth. Charrues de champs de sucre, &c. de Baldwin, Black & Co.

Nous appelons particulièrement l'attention des marchands sur nos grandes importations récentes de COUTELLERIE ET DE FUSILS.

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
Rue du Canal No 74,
15 mars—1m et rue de la Commune No 95.

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE ST-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA,
5 fév—1an Propriétaire.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouc'les à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.
14 sept—6 m LEEDS & Co.

HARENGS DE HOLLANDE,

Reçus directement par le navire ISLAND HOME.

SAVON DE A. BILLAUD,

ABSINTHE ET VERMOUTH EN CAISSES.

A vendre par S. HESSE,
8 jan—3 m No 3 rue Tchoupitoulas.

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes maintenant en mesure de construire toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à les livrer dans les conditions les plus avantageuses, &c.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.
14 déc—6m Au coin des rues Delord & Foucher.

BOIS DE CONSTRUCTION.

GEORGE MERZ,

Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin

DU Bois préparé et brut, des châssis des jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juil—1an

MALADIES DES YEUX.

LE DR. HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Sichel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux.

Consultations de 11 à 2 heures au No 140, rue Canal. Consultations publiques et gratuites, samedi, de 2 à 4 heures 16 nov—6m—tl

BUSH & GOODE, Avocats,

LOUIS BUSH, associé résident, bureau, rue du Camp, No 92, au-dessus du magasin de J. A. Gresham, Nouvelle-Orléans. Ils exercent leur profession à la Nouvelle-Orléans, dans les paroisses Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, St-Martin et plaident à la Cour Suprême. Les personnes de la Nlle-Orléans qui ont des réclamations dans les susdites paroisses n'ont qu'à s'adresser directement au No 92 de la rue du Camp. 9 janv—3m

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir, large et de choix pour comptoirs à vendre à des prix raisonnables pour clore une consignation. A vendre également, un fort lot de pin jaune pour planchers et plafonds.

ALEX. McCONNELL,
ain—1an rue Carondelet No 184

Bois, Charbon, Sable, &c.

J. C. KATHMAN,

(Fabrique de Toits des Tropiques),

Marchand de Charbon, Charbon de Bois, Coke, sable blanc et Bois de Chauffage,

RUE BIENVILLE, No 224,

Coin Marais, Nlle-Orléans.

LES ordres laissés à l'endroit indiqué plus haut et dans la Boîte 53 du Mechanics' Exchange, seront remplis sans délai. 24 mars—3m

J. Hernandez,

COURTIER,

11...........rue Carondelet..........11

A constamment des billets de l'Etat et de la ville, des mandats, etc. 2 fév—3m

D. E. SCRUGGS. FRANK A. BARTLETT.

SCRUGGS & BARTLETT, ENCANTEURS,

No 4 rue Tchoupitoulas, et No 4 rue Nouvelle-Levée.

Avances faites sur consignations. 21jan—1an

R. O. BARROW,

AGENCE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

—ET—

Agence Générale. Bureau,

15..............Rue Carondelet..............15

SE charge de l'achat, de la vente et du louage de propriétés de ville et de la campagne. Il se charge en outre du recouvrement de loyers, &c. 23 janv 3m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868..............$946,321 42

Savoir:
Primes d'incendie..............$318 272 57
Primes de mer.............. 184 153 70
Primes de rivières.............. 104 097 15
..............$546,523 42

En moins
Primes remboursées..............$ 5,856 75
Primes non expirées.............. [illegible]
..............$ 46,004 75

Montant net des primes..............$500,518 67

Pertes payées
Pertes par l'incendie..............$ 62,897 26
Pertes sur mer.............. 184,874 79
Pertes sur les rivières.............. 94,092 69
..............$342,864 14

Escompte au lieu de scrip.............. 34,348 85
Taxes et Revenu intérieur.............. 24,741 36
Dépenses, loyer, etc, compte d'escompte.............. 32,310 83

Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868.............. 37,777 80
..............$471,210 76

Réservé pour pertes non réglées..............$ 11,227 83

La Compagnie a l'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est, après emploi des déductions, être équivalant à un capital comptant de $820,996, savoir:

Placé en propriétés foncières..............$ 18,923 11
Hypothèques sur propriétés foncières.............. 79,018 99
Placé en bons de la ville et autres bons.............. 91,007 00
Placé en actions de banques et autres actions.............. 123,885 00
Placé en scrip de Compagnie d'assurance.............. 115,302 00
Prêts garantis.............. 128,193 00
Billets à recevoir.............. 41,286 88
Primes en voie de perception.............. 41,786 00
Encaisse.............. 111,513 49
..............$717,599 49

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 23 mars 1868.

PAUL W COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

—Directeurs—

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carriere,	A. Lecourt,
Geo. A. Fosdick	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte,	John Thornhill,
John S. Mannsell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh McDonald,
Alfred Kearny,	Wm. H. Pinckard,
A. Freriche,	John H. Wallis,
George W. Dunbar,	George Foster,
F. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. B. Pothier,
Arch'd Montgomery,	John Nixon Jr,
Henry J. Vose,	R. Piaggio,
E. Marquez,	James Gallier,
Chas. Weishaar,	Rudolph Sieg
H. F. Given.	

24 mars

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit:

DE LA VILLE.		DU LAC.	
4 h A. M.	char à cheval.	5½ A. M.	char à vapeur.
6½ "	à vapeur,	7 "	"
7½ "	"	8 "	"
9 "	"	9½ "	"
10½ "	"	11½ "	"
Midi	"	1 P. M.	"
2 P. M.	"	2½ "	"
3 "	"	3½ "	"
4 "	"	4½ "	"
5 "	"	5½ "	"
6 "	"	6½ "	"
7 "	"	7½ "	"
8 "	"	9 "	char à cheval.

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures

Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour, 25 cents

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents

GEO PANDELY,
31mars Surintendant Général.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au soin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nlle Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
1erdec Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nlle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 4.

JAMES YONGE, Agent pour le fret. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
14janv—3me

VENTES JUDICIAIRES.

JULES JACQUES, vs JEAN LOUIS PELEGRIN.

SIXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,745—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt d'avril 1868 à 12 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds du café connu sous le nom de "Bourse des Négociants" situé à l'angle des rues Conti et de la Vieille Levée, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 avril—11,14,17,19.

HERMAN & Co. vs. W. A. MOORE.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,509. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt d'avril 1868, à 11 1/2 heures A. M., à mon entrepôt No 27 rue Jefferson dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets de la maison, transportés aujourd'hui ou dernièrement, occupée par le défendeur et situé No 247 rue du Canal, suivant inventaire déposé en mon bureau, pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
8 avril—11 14,17,19 Shérif de la Paroisse d'Orléans

ARISTIDE HOPKINS vs EDW. STAPLETON.

QUATRIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,084—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente d'avril 1868, à 10 heures A. M., à mon entrepôt No 7, rue St-Pierre Batisses Pontalba, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles meublant et d'effets suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans
8avril—11 14 17 19

LA DAME A. L. EAST, vs LE DOCTEUR A. L. EAST, son époux.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,980—En vertu d'un ordre de vente rendu le 3 avril 1868 et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, neuf d'avril 1868, à 5 heures P. M. sur les lieux ci-dessus désignés, à la vente publique et adjudication de—

LA balance invendue du fonds d'un magasin de chapeaux situé au No 32, rue Saint-Charles, Premier District, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 avril—[illegible]

WEST & NETTELTON vs. JOSEPH L. DUNHAM & JOHN D. ATKINS

J. C. ROGERS vs. les mêmes.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Nos 13,634 et 18,683—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, neuf d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le steamship BEAUFORT, ensemble avec sa machine, ses meubles, et tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi, rive droite, à Alger, au-dessous du débarcadère du Ferry du Deuxième District.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 avril—7,16,21—mai 1,9

TOMES MELVAIN & CO. vs E. STAPLETON & al

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,431—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI neuf d'avril 1868, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de chapeaux et de nouveautés, etc, situé au No 97 rue du Canal, entre la rue de Chartres et le passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 mars—31; avril 3,6,8

GLENDY BURKE ET AUTRES vs D. M. ENSWORTH.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,079—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI huit d'avril 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de graines de jardinage situé rue Gravier, entre celles du Camp et des Magasins, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
27 mars—27,31,3 8e 8 av

POWERS & CO vs UN LOT DE GRATTOIRS.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 17,731. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze d'avril 1868, à 10 heures du matin, sur les lieux ci-après désignés à la vente publique et adjudication de—

Un lot de grattoirs aujourd'hui emmagasinés aux entrepôts de Powers & Co, près de Fulton, près le Marché Ste Marie, dans le Premier District de cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
1er avril—1 4 8 12 14 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN WILLIAMS vs JOS. L. DUNHAM

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,459—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze d'avril 1868, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, No 27, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un certain chronomètre portant le No 1778, de la maison de W. Bond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
31 mars—1 7 11 [illegible]

WALLACE & Co. vs. HARLOW J. PHELPS.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,560—En vertu d'un writ de fieri facias contre Harlow J. Phelps à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

[illegible] tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans les propriétés suivantes:

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Magasin, Constance, Philip et Première, désigné par le No 5 [illegible] plan dressé par J. A. d'Hémécourt, [illegible] Selim Magner, notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant, conformément au dit plan, les dimensions suivantes: savoir, [illegible] pieds de face à la rue Magazin [illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 mars—24 av 1 8 17 28

MATHEW HENRICK vs F. O. WOODMAN et als

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,143—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, quinze d'avril 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison rue Cuny, entre les rues du Lycée et Delord, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Et immédiatement après la vente, les voitures, Dix-neuf (19) cercueils, etc. [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2 avril—2,8,11,15

L. E. GIRARDEY & CO. vs HUGHES BLINEAU

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, quinze d'avril 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison coin des rues de Chartres entre St-Louis et Conti dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2 avril—2,8,11,15

J. & J. F. GARNIER (C. Tibier, agent) vs J. MAURICE CESSAC

SIXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 20,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, onze d'avril 1868, à 5 heures P. M. sur les lieux, No 25 Promenade Carondelet, à l'angle de la rue Miro, Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un certain four à chaux, un lot de coquilles et de chaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1 mars—av 1, 5, 8, 11

François Boisdoré vs George et Robert Malcolm.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 48,912—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet (autrefois Apollo), Nayades, Clio et Erato, mesurant trente et un pieds dix pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles;

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison haute, en bois, contenant quatre chambres, &c, &c, une cuisine haute, en bois, couverte en ardoises, cuve, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7 avril—7 16,24—1,9 mai

FRANK FERRET vs la Veuve ANNE MIRAMON BAPTISTE MIRAMON, FELICITE MIRAMON et MITTIE MIRAMON.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 17,888—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt cinq d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain appartenant à la veuve Anne Miramon, Baptiste Miramon, Félicité Miramon et Mittie Miramon, par portions indivises et formant une portion du terrain désigné par le numéro onze dans l'îlet numéro quatre-vingt-six, d'après le plan de B. Lafon, autrefois voyer déposé en l'étude de [illegible] notaire public en cette ville. Etant cette portion du dit terrain numéro onze dans l'îlet numéro quatre-vingt-six qui est maintenant par le numéro quatre-vingt-onze. Et le dit numéro onze dans l'îlet numéro quatre-vingt-six étant situé en cette ville et est borné par les rues Apollo, Thalie, Melpomène et Bacchus.

Cette propriété a été achetée par la dite Victor Miramon de Donat Feex, suivant acte au rapport de Pierre S. Laboche, notaire en la paroisse de St. Landry, en date du 5 d'avril 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
25mars—2 9,17 25av

VENTES DE CONSTABLE.

WM. McCRACKEN contre LOUISA LIDDELL et JOHN GAUCHE Jr., solidairement—No 3829 et 3830.

COUR DU DEUXIÈME JUGE DE PAIX—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Paris Childress, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le JEUDI, 9 avril 1868, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, Passage de la Bourse, près Douane, la propriété suivante—

Un terrain, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Douane, Miro et Tonti. Le dit terrain est désigné par le No 20; il a 27 pieds, 1 pouce de face à la rue Douane, sur 168 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, d'après l'acte passé pardevant O. De Armas, notaire public, en date du 19 avril 1866.

Saisi dans le susdit procès.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

H. C. PENNIMAN,
7 mars—7 21—9 avril Constable.

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres

A. BROUSSEAU & CO.,

Importateurs, offrent à Bas Prix:

TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce; toiles cirées, à meubles, et émaillées.

NATTES—500 rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de coco.

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Droguet toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps tapisseries damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES toile et coton, à raies, &c.

CORNICHES, Bandes, Flèches, &c. 29 sept

L. CRESSON,

PEINTRE,

103 et 105 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ: Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c. Il se charge de la pose des papiers ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, &c. 9 nov—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BRO.

Vente importante,

SANS LIMITE NI RÉSERVE.

500 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins, venant d'être reçus, par steamers, directement des manufactures, et faits expressément pour ce marché. Un des plus beaux assortiments qui aient jamais été offerts ici.

PAR LOUIS STERN & BRO.,
M. STERN, Encanteur.

JEUDI, 9 avril 1868, à 10 heures précises du matin, il sera vendu, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue du Camp—

500 caisses de bottes, souliers et brodequins—un grand et bon assortiment.

Conditions à la vente. 8 avril

PAR D. E. MORPHY.

Toile d'Emballage! Toile d'Emballage!!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 9 avril 1868 à 10 heures du matin, au magasin No. 45 de la rue des Magasins—

50 rouleaux de toile d'emballage du Kentucky.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 avril

PAR VINCENT & CO.

Havelet contre ses créanciers et les créanciers de A. Havelet et Fils — No 23,212.

PAR VINCENT & CO.

W. P. VINCENT, encanteur

Bureau, rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu le VENDREDI, 10 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, par ordre de l'Honorable Juge de la Troisième Cour de District, dans l'affaire et pour le compte de la dite faillite—

Un certain nombre de réclamations et de comptes dus par certaines personnes à la dite faillite (d'après la liste détaillée qu'on peut voir au bureau des encanteurs et qui sera exposée le jour de la vente), et s'élevant à la somme de quatorze mille neuf cent soixante-six piastres et vingt-cinq cents—$14,966 25c 28 mars—6 10 av

PAR G. DE FERIET.

Succession du Rév. Isidore François Turgis —No 13,937—

PAR G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau, rue Bienville, No 86.

VENDREDI, 8 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 4 avril 1868, les propriétés ci-après décrites, savoir:

13 terrains qui se touchent, situés dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Pauline, Indépendance, St-Claude (ou Bons-Enfants) et Rempart (ou Amour). Ces terrains sont désignés par les Nos 1 à 13 inclusivement, d'après un plan dressé par L. H. Pilié, voyer de la ville, daté du 8 mars 1859 et déposé à l'étude de E. Bouny, notaire de cette ville—lesquels terrains ont au pied américain, les dimensions suivantes: les terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont chacun 31 pieds de face à la rue Pauline, sur une profondeur de 123 pieds 7 pouces 4 lignes, égales et parallèles. Les terrains Nos 10, 11, 12 et 13 ont chacun 30 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue St Claude (ou Bons-Enfants) sur une profondeur de 117 pieds 5 lignes, entre lignes égales et parallèles. Ce sont les terrains que le dit Rév. I. F. Turgis a achetés de Louis St Mart, par acte passé pardevant le dit E. Bouny, notaire, le 1er avril 1867. Ensemble, les trois maisons basses, en bois, et toutes améliorations qui se trouvent dessus—le tout connu sous le nom de "Asile Beauregard pour les soldats estropiés."

2o—3 terrains situés dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Pauline, Villeré, Robertson et Indépendance. Les dits terrains sont désignés par les Nos 5, 6 et 7 de l'îlet No 30—lesquels terrains se touchent et ont chacun 31 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Pauline, sur une profondeur de 123 pieds 7 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles. Ensemble, toutes les dépendances qui se trouvent dessus.

3o—2 terrains (avec leurs dépendances) situés dans le dit Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Jeanne, Derbigny et Barthelemy. Les dits terrains sont désignés par les Nos 2 et 3 de l'îlet No 34; ils ont chacun 29 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 124 pieds 2 pouces 1 ligne, entre lignes parallèles, au pied américain.

Conditions—Pour les propriétés décrites en premier lieu, l'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement d'un billet de $1,000, daté du 11 avril 1867, à 18 mois de date, avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an, de sa date à parfait paiement et 8 pour cent de l'échéance à parfait paiement—lequel billet est garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les dites propriétés. Pour le reste du montant, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Pour les propriétés décrites en deuxième et en troisième lieux—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7 avril—7,11,18,25

Maison et Terrains dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany.

Succession de Gustave Durel—No. 20,318.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 18 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 14 mars 1868, la propriété suivante:

Un terrain situé dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany, dans l'Etat de la Louisiane, faisant partie du No Un de l'îlet No 6, de 35 pieds 4 pouces à la rue du Lac, sur une profondeur de 135 pieds de profondeur et face à la rue du Café.

Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant une Maison basse avec 2 chambres et un cabinet; une cuisine et chambre à domestique; arbres fruitiers et 2 pacanes. La propriété est clôturée.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 mars—29 av 4,11,28

Deux agréables résidences en bois—Nos. 360 et 372 de la rue Claiborne.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No. 86.

SAMEDI, 11 avril 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique—

1o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, St Antoine, Robertson et Labarre. Le dit terrain a 31 pieds, 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble une maison en bois ayant deux chambres en devant, deux cabinets en arrière, galerie et cuisine, jardin, arbres fruitiers, &c.

2o—Un autre terrain situé dans le même District et le même îlet, mesurant 31 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur.

Les bâtisses sont une maison basse, en bois, ayant deux chambres et un cabinet, [illegible] cuisine, citerne, &c.

Vente plan à la Bourse.

CONDITIONS—Pour la propriété décrite en premier lieu, [illegible] et pour la propriété décrite en second lieu, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres du Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Selim Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 avril

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Avis aux créanciers de la Banque de la Louisiane—Vous êtes par les présentes notifiés qu'une assemblée des actionnaires de la Banque de la Louisiane, aura lieu conformément à la deuxième section de l'acte approuvé le 14 mars 1842, pardevant M. Félix Grima, notaire public, le 29me jour d'avril 1868 à midi, à la Banque, à la Nouvelle-Orléans à l'effet de délibérer et de déterminer sur l'abandon de la charte de la dite Banque.

Par ordre de l'Honorable Geo. Duplantier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans ce 25 de février 1868.

Wm WOELPER, Greffier.

26 fév—29—m 4,7 11 14 18 21 25 28—av 1 4 8 11 15 18 22 25

Succession de Odile Babin. No 32,047.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Joseph F. Babin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Odile Babin décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
8 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de B. C. Vignaud.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Paul Vignaud a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu B. C. Vignaud décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
7 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de Jean Mon.—No 29,574.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que P. Berges a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Jean Mon, décédé intestat. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
8 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de Matthew & Mary Healy. No 30,262.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John M. Healy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Matthew & Mary Healy, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
7 avril—8,12,17 Greffier.

Succession de Maurice Scanlon No 32,034.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Edward Scanlon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feu Maurice Scanlon décédé. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
3 avril—7 12 Greffier.

Succession de Mme Marie M. Pegram. No 32,038.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que H. H. Bryan Jr., a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feue Mme Marie M. Pegram décédée intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
4 avril—8 12 Greffier.

Succession de James D. Denegre.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
3 avril—8 12 Greffier.

Succession de Alexander McDonald, No 29,516.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme Margaret Ewing a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Alexander McDonald, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
4 avril—8 12 Greffier.

Succession de L. H. Malarcher—No 30,039.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
4 avril—8 12 Greffier.

Succession de J. J. Depouilly—No 28,608.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
4 avril—8 12 Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que, le 17 mars 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 19,755—Mme Caroline Burgess, contre Louis A. Burgess, son mari.—Dans cette affaire, soumise à la Cour, par les deux parties, pour adjudication sur les preuves et les plaidoiries,—la Cour étant d'opinion que la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse,

Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Caroline Mara et contre le défendeur, Dr Louis A. Burgess, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, que la demanderesse soit individuellement maîtresse de l'habitation située dans la paroisse de Feliciana, avec les terres, dépendances, instruments aratoires, etc., mentionnés et décrits dans sa pétition; qu'elle ait jugement contre son dit mari pour la somme de dix-neuf cent soixante piastres, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire et les frais du procès; avec hypothèque (accordée par la loi aux femmes mariées) à partir du 20 janvier A. D. 1866.

Jugement rendu le 17 mars 1868.
Jugement signé le 21 mars 1868.
[Signé] CHAS LEAUMONT, Juge

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle Orléans ce 23 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats Unis.

A. D. BERNOUDY
2 avril—2 15 30 Député Greffier

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RÉSERVE.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

Linge fait, Chemises et Chapeaux, Bottes, Souliers et Brodequins,

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, Encanteur.

JEUDI 9 avril, il sera vendu, à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos. 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

300 lots marchandises sèches étrangères et américaines, comprenant un assortiment général,

—Aussi—

150 lots linge fait de saison,
100 douzaines chemises,
150 " chapeaux,

—Et—

200 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants, reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New York, Boston et Philadelphie.

Conditions—à la vente. 8 avril

Succession de François Jacob, No. 30,193

Comptes et réclamations.

PAR E. ROGER & Co.,
H. SAMORY, encanteur.

SAMEDI, 18 avril, il sera vendu à 11 heures du matin à leurs salles d'encan, Nos. 45 et 47 rue de la Vieille-Levée, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District, en date du 26 mars et pour compte de la dite succession, divers comptes et réclamations s'élevant suivant inventaire à $718 68 dont plus ample description sera donnée avant la vente.

Conditions.—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 avril

PAR A. FEIBER.

Grande vente importante de marchandises sèches, habillements, lingerie, tabac, cigares, &c, à l'encan.

PAR A. FEIBER.
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui, mercredi, 8 avril, à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 15 de la rue de Chartres—

1 diminutive coton blanc et coton écru coton à draps, linons, drap, Melton, casimir solde, coutil à matelas, gingham, denims, hickory et plaids, jaconat suisse, tape check, mousseline Victoria, ginga fil, toile du Nord et coutil, bonneterie, châles dentelle, corsets, mouchoirs, &c.

—Egalement—

Un grand choix d'habillements et de lingerie.

—Et—

Un fort lot de tabac, cigares, papier, enveloppe &c.

Conditions à la vente 8 avril

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Grande vente sans réserve, de Marchandises Sèches, Habillements, Chapeaux et articles de fantaisie.

Par HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, encanteur.

JEUDI, 9 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, No 21, rue de Chartres—

1,500 pièces d'étoffes du pays, en coton toiles que indiennes, denims, stripes, cottonades, coton à draps,

1,200 pièces de marchandises importées, telles que: ginga fil, toile d'Irlande, toile du Nord, batistes, alpacas, barèges, grenadines, toile à draps, bubl [illegible] mousseline, jaconats, mousseline suisse, mouchoirs madras et autres,

1,000 douzaines de bas,
200 lots d'habillements d'été
19 caisses de chapeaux d'enfants,
200 lots d'articles de fantaisie qui doivent être vendus à n'importe quel prix, pour clore.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 avril

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Maison en briques, rue des Remparts.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MARDI, 14 avril 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, la propriété ci-après décrite—

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St-Pierre, Bourgogne et Toulouse. Le dit lot mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Remparts, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces, 2 lignes, mesure américaine.

Ensemble, une maison en briques, à étage, ayant 2 salons au rez-de-chaussée, corridor, 2 chambres au premier étage, balcon, 2 au second étage, cuisines en briques à étage, avec chambre de domestique cour, etc., la maison porte le No 117.

Conditions: Un tiers comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété et 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente à l'échéance. En cas de poursuites 5 pour cent pour frais d'avocats.

Acte de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis. 8 avril

Champagne, Vin blanc, &c

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MERCREDI, 8 avril 1868, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, rue Vieille Levée, entre Conti et Bienville—

Un lot de champagne (Couleuvre), vin blanc en barriques et en caisses, vin de Sicile, Porto, Madère et Sherry.

Vermouth, pâte d'Italie, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 7av.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

150 caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

AUSSI—

Habillements d'été et marchandises sèches.

Par GABRIEL LEAUMONT.

MERCREDI, 8 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu—

150 caisses bottes, souliers et chapeaux.

—Aussi—

Un assortiment d'habillements et marchandises sèches.

Conditions—Comptant. 7avr

PAR CHS. T. NASH.

Succession de P D Woodman.

Propriété de valeur dans le Premier District.

PAR CHS. T. NASH, encanteur,

Bureau Masonic Hall, coin St Charles et Perdido.

IL sera vendu le mardi, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon J. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 12 février 1868, No 29,739 du docket—

Un terrain avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée et Euterpe, la Promenade Prytanée et Terpsichore et désigné par le No 16 du plan de [illegible] avec 45 pieds 8 pouces de face à la Promenade Prytanée, 135 pieds 6 pouces de face à la rue Euterpe, 138 pieds, 6 pouces et 6 lignes sur la ligne du côté de la rue Prytanée, d'après un plan de Capdevielle et Crampon, arpenteurs, en date du 10 octobre 1846, et déposé en l'étude de Hugh Madden, ci-devant notaire en cette ville.

Les améliorations consistent en une belle résidence construite en briques et à deux étages, couverte en ardoises, et les dépendances, et le tout dans le genre moderne; bâtisses dans le fond, cour en dalles, jardin et plantes &c &c.

Acte de vente pardevant Alfred Kerr, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions à la vente.
2 mars—22,29—5,12,19,21 avril

PAR CHARLES E. FORTIER.

Magasins en briques, de valeur, dans le Deuxième district.

MARIUS BERGAMINI vs DAVID BERGAMINI et J KER, tuteur—Vente pour opérer un partage

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur.

Bureau: Passage de la Bourse, No 18.

MARDI, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans le 19 mars 1868 et signé le 6 avril 1868, dans l'affaire ci-dessus, et pour un partage entre les demandeurs et défendeurs—Savoir:

1o—Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée, St Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 27 pieds 2 pouces de face à la rue Levée sur 120 pieds de profondeur et est désigné par le No 1 sur un plan dressé par la propriété de M. Hepalis et, de l'autre côté, de la propriété de Du Laresse, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, consistant en un magasin en briques à trois étages, portant le No 91.

2o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée, entre les rues Hôpital et Quartier. Le dit terrain est désigné par le No 35 sur un plan dressé par J. Pilié; il a 24 pieds de face à la Vieille Levée, 28 pieds 2 pouces et 2 lignes de large dans le fond, face à la rue Quitman, 109 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur du côté qui touche au terrain No 36, et 112 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur du côté qui touche au terrain No 34; ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant un magasin en briques à trois étages portant le No 302 de la rue Vieille Levée. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 31 mai 1868, à raison de $60 par mois.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque sur la propriété vendue portant 8 pour cent d'intérêt, de la date de la vente jusqu'à paiement. Les bâtisses devant être assurées et les polices d'assurances transférées aux porteurs des billets. En cas de procès les acquéreurs paieront cinq pour cent de frais d'avocats sur le montant en procès.

Actes de vente pardevant Alfred J. Ker, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du Revenu des Etats Unis. 31mars—28,4,14,21avr

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AVRIL 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou ceux de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	L
Ameline Alexandre	Lacomme Edouard
Avisse Candide	Laporte & Dalcourt (MM)
Avet Jean Joseph	Lalargue Leo
Aragon Louis	Latourette Alexis
Ardois Emile	Landreau Jean
Albaiza (Directeur	M
Avet J	Meaune
B	Marrot Augustin
Bues Juste	Montamat Nicolas
Besser Joseph	Mandel Adolphe
Boissière Romain	Monthieu Jean
Barbot, née Cattuesu Mme	Morly Louis Prosper
Baumerat Félix	Marry Louis
Baguères François	N
Bruuel Leon	North Hélène
C	O
Castex Malvina	Ory Charles
Chenu Andre	P
Cleutat Louis	Perrot Charles
Celsers Victor	Picket James
Coq Jean	Pottier Edouard
Canu (fournier)	Pilnot André (les époux)
Canival Placide	Panel ou Panot Joseph
D	Poutret Julien
Damelot Jules, née Buyck Mme	Plaude Larondé
Depa Benjamin	R
Duco Jacques	Roy Auguste
De St Omer Alfred	Robin Augustin
Devaux Achille	S
F	Suau Auguste
Fournerat Eugène	Schott Aloys
G	Beutille Jean
Gay Charles	Sichel Mathilde Mlle
Gauche John	Strobel Ignace
J	T
Jadean Louis	Tignères
Jouanin Adrien	V
L	Vuillermet Aimé
Laposte Baptiste	Verrier Emile
Lapeyrere Joseph	Voguet Jn Me Paul
	Villaret Bertrand

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi. 1er avril

ETAT DE LA LOUISIANE. — Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concerneront salut:—Attendu que Hermann T. Schilling a acheté de la veuve et des héritiers de James L. Powers, par acte passé pardevant Andrew Hero, notaire public, le 29 février 1868 et en conformité d'une adjudication faite par N. J. Hoey, encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffier de cette Cour ou il a fait enregistrer le cinquième jour de mars de l'année 1868, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder, approuvé le 10 mars 1834."

Qu'il soit donné, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre de vente ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou la teneur et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le N. J. Hoey, encanteur, le quinzième jour de février de l'année 1868, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le dixième jour de janvier de l'année 1868, dans l'affaire de James Lewis Powers vs. Eleonor G Grandin et al, No 18,053 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Hermann T. Schilling a été rendu acquéreur pour le prix de mille piastres $1,000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dessus et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre [illegible] Nayades, Erato, Carondelet, et Apollon et Clio. Le dit terrain est désigné par le No [illegible] suivant plan dressé par L. Reizstein, voyer, daté du 27 janvier 1868, et déposé, pour référence, en l'étude de A. Hero Jr, notaire, comme mesurant 30 pieds 11 pouces 5 lignes et quart de face à la rue Erato, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes du côté de la rue Carondelet, [illegible]

Bureau du Greffier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, ce 6 mars 1868.

P. R. O'RORKE, Greffier.
10 mars—10,25m, 9 av.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises Sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,
ALEX. LEVY, encanteur.

Bureau, rue de Chartres, No 28.

IL sera vendu, mercredi, 8 avril, à 10 heures du matin, dans notre salle d'encan, au No 28 de la rue de Chartres—

Coton blanc et coton écru, cotons à draps, indiennes françaises et américaines, ginga fil et ginga coton, toile et coton à moustiquaires, gingham unis et fantaisie, grenadines unies et brochées, bobinet de 108 et de 96 pouces, linons toile et Union, jaconats français mousseline suisse blanche, tape checks, nansouc, brillantines, diapré toile et diapré coton, toiles d'Irlande, alpacas, mérinos, Meltons, laine, drap d'été, casimirs, satinets, Meltons, tweeds, cottonades, denims, stripes, coutil à matelas, jupons Balmoral, corsets, mouchoirs toile et mouchoirs madras, serviettes toile, nappes, bonneterie, cheveux blanches et chemises en couleur, chemises de peau, caleçons, chemises de dessus cravates, chemises de femmes, &c.

Conditions à la vente. 8 avril

PAR H. W. PALFREY.

Vente de Syndic—Billets hypothécaires à l'encan.

TOLEDANO & TAYLOR contre leurs créanciers—No. 18,884

PAR H. W. PALFREY, encanteur.

Bureau, rue Carondelet, No 26.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du 17 mars 1868, il sera vendu, le MERCREDI, 8 avril 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane dans la susdite affaire, les billets suivants:

Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 8 décembre 1861 $19,724 88
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 2 janvier 1862 9,626 91
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 14 janvier 1862 9,956 56
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, le 6 février 1862 10,[illegible]

Ces billets portent 8 pour cent d'intérêt l'an, et forment une partie d'une série de billets garantis par hypothèque sur l'habitation Becnel, située dans la paroisse de St-Jean-Baptiste, Lne.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 27 mars—31—6,7,8 avril

Succession de Michael Jennings—No. 30,012.

Troisième et dernière adjudication de Trois Terrains de prix dans la rue Galvez, coin Gravier, avec améliorations.

Par H. W. PALFREY, encanteur.

Bureau, rue Carondelet No 26.

SAMEDI, 9 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 mars 1868, il sera vendu les propriétés foncières et après décrites, savoir—

Trois terrains, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Johnson, Perdido et Galvez. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 7, 8 et 9 sur un plan dressé par L. Reizenstein le 6 mars 1867 et déposé à l'étude de W. J. Castell, notaire public. Ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Galvez sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 7 — forme l'angle des rues Galvez et Gravier; il y a dessus une petite maison, hangar, bases.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Wynne Rogers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

2 avril—3 18 mai 8,9

Succession de John Cottle—No 16,213.

Vente, à l'encan, de Douze Terrains au faubourg Ouest-Bouligny.

PAR H. W. PALFREY Encanteur.

Bureau, rue Carondelet, No 26.

SAMEDI, 18 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, signé le 18 juillet 1867, les propriétés foncières et après décrites et appartenant à la succession de John Cottle, décédé, savoir—

DOUZE TERRAINS situés au faubourg Ouest-Bouligny, dans la paroisse et la ville de Jefferson, dans l'îlet No 77 compris entre les rues Cadix, Dryades, Valence et Bacchus. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 3 à 14 inclusivement, sur un plan dressé par C. F. Zimpel le 18 mars 1834 et sur un plan dressé par C. A. Hedin le 15 mai 1852. Ce dernier plan est déposé parmi les archives de A. Mazureau, notaire.

Les terrains Nos 3, 4, 5, 6 et 7 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 7 forme l'angle des rues Bacchus et Cadix. Les terrains 8 et 9 se touchent, ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Cadix sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les terrains Nos 10, 11, 12, 13 et 14 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Dryades sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 10 forme l'angle des rues Dryades et Cadix. Le tout d'après le plan exposé dans la salle d'encan.

Conditions de la Vente.—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste du montant de l'adjudication à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt l'an de la date de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement du montant d'une partie ou de la totalité des billets.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, à faire pardevant Wm. Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 mars—20,2, 7 avr 17 18

PAR THOMAS & SPEAR.

Deux magnifiques résidences en briques, rue Marais, et un terrain vague rue de la Douane. Payable en billets de ville.

PAR THOMAS & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Salle de vente, 30, rue Bienville.

SAMEDI, 11 avril, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marais, Bienville, Douane et Tremé, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 4 lignes face à la rue Marais, sur une profondeur de 130 pieds. Les améliorations consistent en deux résidences en briques à deux étages, divisées chacune avec vestibule sur la façade, contenant chacune quatre chambres, salle à dîner, cabinets, cuisine en briques à étage, chambres à domestiques, water-works, &c. La propriété se trouve un îlet de la rue du Canal; et offre aux acheteurs un immense avantage comme placement.

—Egalement—

Un certain lot de terre situé dans le même îlet que la propriété ci-dessus mentionnée, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue de la Douane, sur une profondeur de 135 pieds 5 pouces et 3 lignes, ainsi désigné comme lot No 7.

Termes et conditions—Un tiers comptant en billets de ville, la balance à un crédit de un et deux ans pour billets portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an de la date à parfait paiement avec privilège de vendeur, en cas de poursuites judiciaires une taxe de 5 pour cent comme frais d'avocats, des billets. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur, en 1868. Acte de vente pardevant Gottschalk & Magner, notaires publics ainsi que les timbres des Etats Unis, aux frais de l'acquéreur [illegible] aux frais de l'acquéreur de payer le prix total de l'adjudication comptant, en billets de ville. Voir les plans à la Bourse. 5avril

Succession de Bernard de Marigny. No 30,246, Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriétés foncières dans le Troisième District de cette ville, et dans la ville de Mandeville, Paroisse de St. Tammany.

PAR THOMAS & SPEAR

PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.

Bureau 36 rue Bienville.

SAMEDI, le 9 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le [illegible] avril 1868, les propriétés ci-après décrites appartenant à la dite succession savoir:

1o Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, compris entre la rue des Champs Elysées et les rues Casacalvo, Levée, la Champs Elysées, d'après le plan de J. A. D'Hémécourt, en date du 20 novembre 1867, 180 pieds sur la ligne courant vers la rue Casacalvo et 20 pieds (en retour) 172 pieds sur la ligne courant vers la rue des Champs Elysées 18 pieds 6 pouces sur la ligne, aux confins de la Levée et de la Levée et 20 pieds de face à la rue de la Levée, séparée de la proximité un côté de la Levée et du Chemin Public, a été disposée, comme prévu par jugement de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, la propriété du dit Bernard de Marigny, [illegible] et en conséquence qu'un jugement de la Cour a été confirmé par l'Honorable Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane comme il appert par copies authentiques du jugement trouvé dans les papiers de la dite cause.

2o Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, et tous droits, privilèges, servitudes, &c, &c, y appartenant située dans la paroisse de Mandeville, Paroisse St Tammany ayant deux cent vingt-cinq pieds de face et située dans l'îlet, borné par les rues Ste-Marie, [illegible], Lafitte et mesurant 210 pieds de face à la rue Lafitte et de face à la rue Lafitte et mesurant 230 pieds de face à la rue Lafitte, le dit terrain étant le No 8, d'après un plan de G. Grima, en date du 24 février 1848 déposé dans l'étude de A. Cuisperis, notaire, et de cette ville, [illegible] pieds de face à la rue du Lac et 235 de profondeur, et l'autre côté par celle de P. Soule, Esq, achetée par Bernard de Marigny de Mme Marie Louise Lescouffait, épouse de Granulo Ducatel, d'après un acte pardevant Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1860. Avec cette propriété, il sera vendu le contenu de la maison consistant en meubles, porcelaine ou faïence, ustensiles de cuisine et tous les articles généralement appartenant à l'ameublement d'une maison.

3o—SIX ILETS DE TERRE situés dans la ville de Mandeville, paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane, et désignés d'après un plan de la dite ville comme suit: l'îlet No 119, borné par les rues Jackson les rues Atlas, Orléans et Florides, l'îlet No 120 borné par les rues Florides, Orléans Albert et Atalin, l'îlet No 37 borné par les rues Florides, Albert, Atalin et America, l'îlet No 138, borné par les rues Claueel, Orléans Albert et Coura Jackson, l'îlet No 139 borné par les rues Clausel, Florides, Orléans et [illegible] ligne de la propriété appartenant à la succession de Mme Martin, l'îlet No 121, borné par les rues Florides, Louvels, Colbert et Atalin, l'îlet No 135, borné par les rues Colbert, Atalin, Orléans et America.

TERMES ET CONDITIONS.—La moitié comptant, et la balance en billets à un an avec 8 pour cent d'intérêt, datés du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garantis par la clause de non-aliénation, privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue. Les acquéreurs assumeront les frais d'avocat fixés à cinq pour cent de la somme due en cas de poursuite, et tiendront les bâtisses et améliorations de la propriété de Mandeville assurées pour le montant de leurs billets, et transféreront la police d'assurance au vendeur. Les propriétés seront payées et l'année courante et ce au dessus pour l'année 1867 et l'année courante et ce au dessus de prix de l'adjudication. Actes de vente, y compris les timbres, pardevant Mo. ... notaire public, aux frais des acquéreurs.

7avril—7, 18, 29—5 et 9mai.

Succession de Philippe Millaudon.

No 9,426—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

46 Actions du Chemin de fer Carrollton.

PAR THOMAS & SPEAR,

PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Bureau, No 36 rue Bienville.

MARDI, le 14 avril 1868, à midi précis, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre émané de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 31 mars 1868, pour compte de la susdite succession.

46 actions du Chemin de fer Carrollton.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 avril—3 7 12 14

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, le 9 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à siéges à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à jouer, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage chaises à siége et bois et rotin mars 17

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi le 9 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Lluer, rue Gravier.

Elégants Chevaux appareillés.
do de monture.
Beaux mulets de tir.
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts harnais wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

Terrain de prix dans le Premier District de cette ville. Vente à l'encan dans l'affaire Jas. Garner contre Thos. Merriman.—No 29,296.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu mardi, 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, lequel jugement a été rendu le 16 mars et signé le 20 mars 1868, No 29,436 du docket de la dite Cour—

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Commune, St James, Gravier et Bolivar, désigné par le No 15 sur un plan dressé par Tourné et De Lisle, arpenteurs, et déposé, comme plan No 5, en l'étude de W. J. Castell, notaire public dont une copie sera faite. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 122 pieds 7 pouces 6 lignes.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Pour la part de Jas Garner, (la moitié) comptant. Pour la part de Mary Merriman, (un tiers) [illegible] l'autre moitié) comptant.

Pour les deux autres tiers de la seconde moitié à part des mineurs, un tiers comptant [illegible]

L'acte de vente, y compris les timbres [illegible] Etats-Unis, pardevant Octave [illegible] public. 27 mars

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Sans limite.

Deux Terrains de prix rues Esplanade et Barracks, entre Royale et Condé.

Par C. E. GIRARDEY & CO.

Bureau: No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 11 avril 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Deux terrains sis et dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Royale, Condé et Barracks désignés par les Nos. 1 et 2.

Le No 1 mesure 34 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Esplanade, sur 122 pieds 5 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue Condé, 122 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne vers la rue Royale.

Le No 2 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Barracks, sur une profondeur de 82 pieds du côté vers la rue Condé, 87 pieds 1 pouce sur la ligne vers la rue Royale. Ces terrains traversent de la rue Esplanade à la rue Barracks, et sont un admirable emplacement, pour résidence.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura le droit de payer le prix de la vente comptant ou de 2 pour cent par mois en cas de poursuite [illegible] frais d'avocat [illegible] le cas où il payerait le tout comptant.

Actes de ventes et timbres des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant W. J. Castell, notaire public. 5 avril

Vente pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

Terrains rue Prieur, entre Gasquet et Palmyre.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, le 18 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte et aux risques du premier acquéreur, Baptiste Ferrand, qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui fut faite à l'enchère publique le 25 de mai 1867—

UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Prieur, Roman, Palmyre et Gasquet, désigné par le No 17 et mesurant 25 pieds de face à la rue Prieur, sur 148 pieds 6 pouces de profondeur. Il y a sur le dit terrain une vieille écurie, banquette faite.

Conditions—Moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque, portant intérêt de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, également les taxes de 5,000 honoraires d'avocats en cas de procès. Le paiement des taxes de 1868.

Acte vente et les timbres de revenu des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant W. Shannon, notaire public. 4avril

Maison en briques à deux étages, No 92 rue Dryades, entre Gravier et Perdido—Succession de Bianca Robins—No 27,370—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICHOLAS J. HOEY Encanteur.

Bureau, No 17 Exchange Place.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon Jno W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Bianca Robins,

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Rampart, Gravier et Perdido mesurant cent quatre-vingts et 30 pieds de face à la rue Dryades 98 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Gravier et 102 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et environ 25 pieds de large dans le fond. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages, louée à bail à $40 par mois

Conditions—Moitié comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, également les 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, pour obliger le paiement des dits billets. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au futur porteur jusqu'au paiement final des susdits billets.

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant Wynne Rogers, notaire public.
24 mars—24 av 4,11 18 25

Magasin à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St-Joseph.

Succession de LEWIS KRAIL.

—No 15,965—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par G. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur,

Bureau No 17 Place de la Bourse

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 30 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Lewis Krail, décédé, la propriété ci-après décrite:

Un lot de terre dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, St-Joseph et North Market, désigné comme une partie du terrain No 5 et mesurant 21 pieds 2 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 50 ou 63 pieds 1 pouce et 5 lignes de profondeur et face sur la rue St Joseph. Les améliorations consistent en un magasin en briques à trois étages. Le haut convenablement divisé pour demeure et loué à bail à M J. Keller jusqu'au 1er octobre 1870, à $175 par mois, et vendu sujet au susdit bail.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement en principal et intérêt d'un billet hypothécaire pour $4,784 48, payable le 6 juin 1868, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, de 6 juin 1867 jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocats en cas de poursuites, et le reste comptant. L'hypothèque devra être transférée [illegible] d'assurance devra être transférée au [illegible] dudit billet.

Le passage en allée-way situé au fond du susdit terrain mesurant environ 3 pieds 4 pouces de face à la rue St-Joseph, 2 pieds 6 pouces et environ 14 pieds 6 pouces de profondeur, sera vendu avec cette propriété.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu des Etats Unis, aux frais des acquéreurs pardevant O. Tavy Morant, notaire public.
1er avril—11 18 25—mai 2

Maison à étages, No 378, rue Bienville.

Succession d'Alexandre Creighton.

No 30,178—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

Bureau: No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 19 mars 1868 il sera vendu à l'encan pour le compte de la succession d'Alexandre Creighton, décédé, la propriété ci-dessous, à savoir—

Une portion de terre située dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Prieur et Johnson, désignée comme le terrain B, et mesurant 36 pieds de face sur la rue Bienville, sur 105 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent une maison à étages avec 2 chambres et cabinet au bas, 2 chambres en haut, cuisine, cour, &c. verger, arbres, connue comme le No 378 rue Bienville.

Conditions—Au comptant, payable en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente et timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell, notaire public.
28 mars—avril 11 18 25—mai 2

PAR S. GUINAULT

Jolie propriété rue d'Orléans près du marché Tremé.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 11 avril 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 31 pieds, 11 pouces, [illegible] de face à la rue d'Orléans sur 72 pieds, 4 pouces de profondeur. Ensemble une maison [illegible] avec la toiture couverte conique double, louée [illegible] au prix de $[illegible] par mois—Voir le plan à la Bourse.

Conditions, moitié comptant, le reste à un crédit [illegible] en billet portant 8 pour cent d'intérêt [illegible]

Acte de vente par devant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis. 5 avril

Jolie terrains sur la rue Congrès.

Vente pour cause de départ

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 11 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Deux terrains situés dans l'îlet borné par les rues Congrès, Moreau, Bourbon et Dauphine, et désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun 31 pieds 9 pouces de face à la rue Congrès, sur 96 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur, [illegible]

Conditions—moitié comptant et le reste à un crédit d'un an en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, jusqu'au parfait paiement [illegible]

Acte de vente par devant [illegible] aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats Unis. 5 avril

Succession de Sébastien Poncet—No 28,736.

Par S. GUINAULT, encanteur

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 9 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 3 mars 1868—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 294 de l'îlet 641, renfermé par les rues Bagatelle, St Antoine, Gilrod et St Jean Baptiste, d'après un plan déposé au bureau de S. Magner, notaire public, sous le plan No 27, mesurant 28 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces et 8 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et garanti par une maison de quatre pièces et galerie, hangar, jardin, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis. 7 avril—7 15 25 30—9 mai

Vente pour cause de départ.

Vitrières, Meubles, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI [illegible] il sera vendu [illegible] à 11 heures de l'après-midi rue Bienville No [illegible] près la rue Royale—

Une installation de magasin de marchandises sèches consistant en comptoirs, vitrières d'intérieur et de dehors,—Egalement, gaz, fonte, etc.

Aussi un lot de meubles meublant tels que bois de lits, armoires, chaises, tables, baignoire, ustensiles de cuisine, cuisine en fonte, bouteilles, &c, &c.

Conditions—comptant. 7 avril

Vente renvoyée pour cause de mauvais temps

Café et Restaurant

Vente pour dissolution de Société

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

MERCREDI, 8 avril 1868 il sera vendu, à 5 heures de l'après-midi, rue Dauphine entre St-Louis et Conti, sans aucune réserve—

Le fonds d'un Café et Restaurant ayant une forte cave bien assortie en vieux vins de [illegible] du bail [illegible] expirant le [illegible] mars 1871, à raison de [illegible] par mois, avec privilège de [illegible] années de renouvellement.

Conditions—Comptant. 7 avril

Jolie résidence sur l'Avenue St Bernard.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 11 avril 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par l'Avenue St Bernard et les rues Columbus, Marais et Villeré, mesurant 31 pieds de face à l'Avenue St-Bernard sur 125 pieds de profondeur. Ensemble une maison No 32 avec corridor, chambre, 3 chambres cuisine chambre, citerne, puits, [illegible] La rue St Bernard est pavée et payée.

Conditions—moitié comptant et le reste à un crédit d'un an, en un billet portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente par devant O. Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats Unis. 5 avril

Succession de Pierre Pereuilhet—No 29,455.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 11 avril 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Hon. Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 9 mars 1868—

Les propriétés suivantes:

1o Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans le faubourg Tremé dans l'îlet renfermé par les rues Ste-Anne, Dumaine, Villeré et Robertson, désigné par le No 7 de l'îlet 74 d'après un plan fait par Louis Surgi, en date du 30 juin 1838 et déposé en l'étude de Théodore Guyol, [illegible]

2o Une maison en briques No [illegible] avec corridor et [illegible] chambres, [illegible] cuisine [illegible]

3o Un autre lot de terre situé dans le même faubourg [illegible] dans l'îlet renfermé par les rues Tremé, St Claude, St Philippe et Ursulines, faisant partie du No 21 d'après un plan fait par J. Pilié en date du 30 juin 1838 et attaché à un acte du 26 juillet 1838, passé pardevant F. de Armas, alors notaire en cette ville, [illegible] ledit terrain mesure, (mesure américaine) 40 pieds de face à la rue Tremé, sur 80 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques, ayant 4 chambres, cuisine double, et 4 cabinets, citerne, hydrant &c. Le tout divisé en deux logements loués $40 par mois. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste à un crédit d'un an en billets portant 8 pour cent par an de date, jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque sur les propriétés vendues.

Les bâtisses sur les susdits terrains devront être assurées pour trois ans au moins et les polices d'assurance transférées par les acheteurs aux vendeurs et aux porteurs de billets [illegible]

Actes de vente pardevant A. D. [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

Troisième Cour de Justice de Paix

Paroisse et ville d'Orléans—No 1502.

James WIGHTMAN vs [illegible] ZEPHNY ARRENCY.

SUIVANT un ordre de la Troisième Cour de Justice de Paix [illegible]

Nouvelle Orléans, 31 mars 1868.

5 avril—1 7 15 CHS. CATOIR, Ass Constable